

<http://www.ujfp.org/spip.php?article5085>



# Israélisation de la gouvernance de la France : le cas emblématique de Georges Ibrahim Abdallah.

**UJFP**

UJFP en action - Communiqués de l'UJFP -  
Date de mise en ligne : dimanche 7 août 2016

---

Copyright © UJFP - Tous droits réservés

---

**Nous n'allons pas dans ce texte reprendre l'ensemble du dossier de ce scandale d'État qu'est le maintien en détention de Georges I. Abdallah - Georges vit sa 32<sup>e</sup> année de détention à Lannemezan, Hautes Pyrénées. Le site <http://liberonsgeorges.over-blog.com> en donne tous les éléments et nous avons déjà fait état des visites que l'un d'entre nous a pu lui rendre et rencontrer ainsi un militant toujours debout.**

Georges Ibrahim Abdallah, ainsi qu'une dizaine de détenus politiques et sociaux, basques et arabes de la centrale de Lannemezan, en solidarité avec les prisonniers politiques palestiniens qui sont en grève de la faim pour dénoncer la politique israélienne de "détention administrative" et pour soutenir et exiger la libération inconditionnelle du militant palestinien Bilal Kayed, ont fait la grève du plateau pendant trois jours du 4 au 6 août.

Nous voudrions aujourd'hui insister sur le fait que le maintien en détention de ce militant communiste libanais solidaire du peuple palestinien est un cas emblématique d'israélisation de la gouvernance de la France.

En effet :

- non seulement Georges n'a pas été condamné à une peine de prison à perpétuité sur des preuves de culpabilité dans l'assassinat d'un conseiller militaire étatsunien et d'un agent du Mossad en France, mais sur une suspicion de complicité,
- non seulement Georges n'a pas bénéficié de l'échange négocié par l'entremise de l'Algérie alors que les Forces Armées Révolutionnaires libanaises ont relâché leur otage Antoine Perraut,
- non seulement la Justice a refusé à plusieurs reprises sa libération une fois la peine de sureté de 19 ans accomplie,
- mais quand la Justice elle-même a décidé de sa libération à la condition (classique et prévue par la loi) de son expulsion,
- alors même que les autorités libanaises sous la pression d'un mouvement en faveur de Georges avait affirmé et confirmé qu'elles étaient prêtes à l'accueillir au Liban,
- le Ministre de l'Intérieur (Manuel Valls) a refusé de signer l'arrêté d'expulsion, empêchant ainsi sa libération.

**Ainsi, nous pouvons dire que Georges est devenu un détenu administratif. C'est le pouvoir exécutif qui a refusé d'appliquer la décision de Justice. Sa condamnation à la perpétuité est devenue une condamnation à la perpétuité réelle, traitement considéré comme inhumain.**

Le maintien en détention de Georges est un exemple de suppression de la séparation des pouvoirs. C'est ce que vivent des milliers de Palestiniens détenus administratifs en Israël, maintenus en détention pour des périodes de 6 mois indéfiniment renouvelables par la seule volonté gouvernementale, en dehors de toute procédure judiciaire, sans même de chef d'inculpation, au nom de la « sécurité ». Le fait que cela soit en application d'une loi britannique datant du mandat que le Royaume Uni avait sur la Palestine ne contredit pas qu'il s'agit en 2016 d'une pratique typiquement israélienne.

Dans le débat sur l'état d'urgence, on a vu dans les discours s'opérer un glissement faisant de la « sécurité » le premier droit de l'homme, alors même que la déclaration des Droits de l'Homme invoque la « sûreté », qui n'est pas un synonyme, mais au contraire la garantie d'être à l'abri de mesures arbitraires, telles les lettres de cachet de l'Ancien Régime (et du Régime Valls-Hollande).

Si le CDI est menacé dans le droit du travail, on nous propose aujourd'hui la DDI, la détention à durée indéterminée de tout « suspect » dans des centres de rétention, à l'israélienne. On peut imaginer que ces centres seront entourés de barrières en fil de fer barbelé innovantes dont Israël est le champion, mais cela fera l'objet d'un autre article.

Nous ne céderons pas à l'état d'urgence, nous manifesterons en octobre à Lannemezan pour le triste 32<sup>e</sup> anniversaire de la détention de Georges Ibrahim Abdallah, nous maintenons l'exigence de sa libération.

Le Bureau national de l'UJFP, le 7 août 2016

---

### **Ci-dessous, une interpellation bien venue adressée à « nos » gouvernants**

*Lettre ouverte du Secrétaire Général du Parti Communiste Libanais, Hanna Gharib, en commémoration de l'anniversaire de la prise de la Bastille et de la Fête nationale française, adressée aux gouvernements libanais et français.*

La Fête nationale française, célébrée le 14 juillet, fait rappeler au monde la signification historique du triomphe de la Révolution française populaire et démocratique. Un triomphe qui a conduit à la victoire de la république sur la monarchie et la féodalité en 1789, et dont les principes se sont manifestés dans la « Déclaration des droits de l'homme et du citoyen » publiée après la prise de la fameuse Bastille qui a perçu de longs épisodes de répression, d'intimidation et d'exécutions.

La République Française célèbre cette fête aujourd'hui partout en France et dans ses ambassades dans le monde entier, pour souligner la victoire des principes de la révolution "Liberté, Égalité et Fraternité" ; cependant le gouvernement français néglige ces mêmes principes dans la région de Lannemezan où Georges Abdallah passe sa trente-deuxième année de détention, alors qu'il avait déjà satisfait les conditions de sa libération depuis dix-sept ans. Il demeure détenu bien que le tribunal de la province de Pau ait décidé de le libérer avant le recours à l'appel du jugement il y a treize ans, et malgré que le verdict et l'appel, tous les deux, stipulaient sa libération et son expulsion au Liban il y a trois ans. Toutefois, l'intervention politique injuste des ministères de la Justice et de l'Intérieur a empêché son expulsion. Cette décision contredit tous les arrêts judiciaires, les lois françaises et les principes de justice et de liberté annoncés par la révolution du quatorze Juillet, et a ramené l'affaire au point de départ.

L'article VII de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen proclamée par la révolution et dont vous célébrez l'anniversaire, déclare : " Nul homme ne peut être accusé, arrêté, ni détenu que dans les cas déterminés par la Loi, et selon les formes qu'elle a prescrites. Ceux qui sollicitent, expédient, exécutent ou font exécuter des ordres arbitraires, doivent être punis [...]. "

L'affaire de Georges Abdallah est devenue une affaire de détention arbitraire d'un homme qui a accompli tout ce que la loi lui demande, et a respecté tous les jugements judiciaires prononcés contre lui. Cependant, malheureusement les gens au pouvoir ont décidé de le maintenir derrière les barreaux et de le condamner sans justification légale. Ils ont décidé de retenir sa liberté indéfiniment, ce qui signifie pratiquement une condamnation à la mort lente. La détention de Georges Ibrahim Abdallah est clairement un acte arbitraire et totalement injuste dont le gouvernement français est responsable.

## Israélisation de la gouvernance de la France : le cas emblématique de Georges Ibrahim Abdallah.

Nous sollicitons le gouvernement français de s'engager à ses propres lois, déclarations et principes de la révolution, et d'arrêter l'oppression arbitraire continue contre Georges Abdallah qui a déjà soixante-cinq ans, sans aucun espoir ou moyen pour atteindre sa liberté après avoir accompli tous les termes de sa sentence. Les autorités françaises ont abimé l'image des principes de la révolution, une image devenue obscure et pleine de haine, de vengeance et d'injustice. Ses principes et valeurs ne seront atteints que pas la liberté et la compensation morale de Georges pour les années qu'il a perdues à cause de l'abstention systématique de l'administration française d'appliquer la loi.

Notre gouvernement libanais avait adopté cette cause sous la pression des manifestants et a formé un comité ministériel pour le suivi en 2013 en réponse à la proposition du ministre de l'Intérieur à l'époque. Cependant, le gouvernement a complètement abandonné l'affaire depuis et le comité n'a pris aucune initiative en ce sujet. Malgré les promesses du Premier ministre en 2012 de discuter cette affaire avec la Présidence française, toutes les promesses sont restées lettre morte. Le ministre des Affaires étrangères libanais avait félicité les Libanais pour la libération de Georges Abdallah en 2013 suite à la publication de la décision du tribunal à l'époque, mais avait arrêté le suivi sérieux de l'affaire après que le ministère d'Intérieur français a rejeté la demande de déportation. Aujourd'hui, nous soulignons au Premier ministre et aux ministres des Affaires étrangères et de l'Intérieur et à tous les autres ministres que cette cause est une cause nationale qu'ils doivent la poursuivre urgemment tenant en compte les décisions et les engagements antérieurs. Cela doit également s'élargir pour inclure tous les autres kidnappés libanais. Nous tenons à leur rappeler que le Comité des Nations Unies sur les affaires de détention arbitraire sous la supervision de l'adjoint du Secrétaire général des Nations Unies a documenté l'affaire de Georges Abdallah avec les détenus administratifs et arbitraires suite à une plainte déposée par les militants libanais.

La préservation des principes de la révolution démocratique française que vous célébrez en ce jour-là, ne doit pas reculer devant la pression des États-Unis ou d'Israël, elle est supérieure aux intérêts politiques et électoraux. Il est clair que l'administration française a totalement échoué à maintenir et préserver ces principes. Chaque jour elle soumet Georges Abdallah au même traitement infligé alors par les tyrans de la Bastille, contre le peuple français.

Que la fête nationale française soit une occasion pour la liberté, la justice et l'égalité, une occasion pour la libération immédiate de Georges Ibrahim Abdallah sans aucun retard.

Beyrouth, Liban

Le 14 Juillet 2016

parti communiste libanais site officiel : <http://www.lcparty.org>

---

<a href='http://www.ujfp.org/IMG/pdf/com\_ujfp\_georges\_ibrahim\_abdallah\_7-8-16.pdf' title='PDF - 620.2 ko' type='application/pdf'>



Communiqué de l'UJFP du 7-8-16